



# ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

## crèches et garderies

Question écrite n° 73205

### Texte de la question

M. André Aschieri appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur l'accueil des enfants de plus de trois ans dans les crèches. En effet, la loi prévoit que les enfants peuvent être accueillis dans les crèches jusqu'à l'âge de trois ans accomplis et la prestation de service CAF n'est alors plus versée aux institutions gestionnaires. Or cette disposition présente une difficulté pour les parents qui, de fait, sont contraints de trouver un mode d'accueil temporaire entre le troisième anniversaire de leur enfant et l'entrée à l'école préélémentaire. Plus ennuyeux encore est la rupture du mode de vie que présente ce changement pour l'enfant habitué à fréquenter une collectivité parfaitement adaptée à son âge, son développement et sa structure psychoaffective. De nombreux parents se trouvent confrontés à cette situation, inquiets de l'éventuel déséquilibre que présente pour leur enfant un changement en cours d'année. Il lui demande si elle entend intervenir afin que les disparités notées dans ce domaine entre les différentes municipalités et départements, qui bénéficient ou non de dérogations, puissent s'amoinrir. Il semblerait utile pour l'enfant, comme pour les parents, que soit plutôt pris en compte la fin de l'année scolaire plutôt que l'âge de l'enfant pour déterminer le moment de sortie des crèches.

### Données clés

**Auteur :** [M. André Aschieri](#)

**Circonscription :** Alpes-Maritimes (9<sup>e</sup> circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 73205

**Rubrique :** Enfants

**Ministère interrogé :** emploi et solidarité

**Ministère attributaire :** affaires sociales, travail et solidarité

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 18 février 2002, page 830